

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Hervé, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PAIS Albert, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, ROBICHON Marylise, TOUAIS Sylvain, VAN-HOORNE Laetitia et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : BAILLIET Denis (pouvoir à BAILLIET Hervé), PASDELOUP Rodolphe (pouvoir à MIGNON Didier) et RIBES Yves (pouvoir à PONCHON Régine).

Absents : ANDRIEUX Alain, CARNEIRO Thierry, DESGRANGES François et FRANCHIS Régis.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Didier MIGNON.

**Participation financière de la commune aux travaux d'Eclairage Public
hameau du Grand Bailly**

Le Maire informe le Conseil du projet d'ajout de trois lampes hameau du Grand Bailly pour un coût estimatif global de **2 802.29€ TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-dessous

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage public	2 802.29€	2 335.24€	467.05€	1 167.62€	1 167.62€
TOTAL	2 802.29€	2 335.24€	467.05€	1 167.62€	1 167.62€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000,00€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**Participation financière de la commune aux travaux d'Eclairage Public
Sur le City-Stade**

Le Maire informe le Conseil du projet d'éclairage public sur le City-Stade pour un coût estimatif global de **20 203.8€ TTC**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-dessous

Type de	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY	Part commune
---------	-------------	------------	-----	------	--------------

travaux			(récupérée par le SDEY)	HT 50%	HT 50%
Eclairage public	20 203.85€	16 836.54€	3 367.31€	8 418.27€	8 418.27€
TOTAL	20 203.85€	16 836.54€	3 367.31€	8 418.27€	8 418.27€

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000,00€ TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Attribution d'une adresse postale

La rénovation d'une grange en maison d'habitation rue des Grilots hameau du Grand Bailly nécessite la création d'une adresse postale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

ATTRIBUE l'adresse suivante :

- 10 rue des Grilots, le Grand Bailly.

CHARGE Monsieur le Maire d'informer le propriétaire du bâtiment ainsi que les services de la Poste.

Répartition des sorties piscine année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle que la classe de PRECY SUR VRIN (CP, CE1 et CE2) et la classe de SEPEAUX-SAINT ROMAIN (CM1 et CM2) se partage le créneau horaire du jeudi matin à la piscine de JOIGNY. Les factures sont réglées par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire établir un titre de recette au nom de la commune de PRECY SUR VRIN afin qu'elle participe aux frais engagés, au prorata du nombre d'enfants de sa commune participant à cette sortie.

Adhésion à la Fondation du patrimoine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la somme de soixante-quinze euros.

Remplacer fenêtres et porte d'entrée du logement communal 25, Grande Rue

Monsieur le Maire présente les 3 devis demandés :

- K par K : 9500.00€ TTC
- SAS FB Menuiseries : 6 782.33€ TTC
- EG2B 89 : 7 360.65€ TTC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **RETIENT** le devis de SAS FB Menuiseries pour la somme de 6 782.33€ TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

VU le CGCT ;

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT que :

- L'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et comptes locaux ;
- La généralisation de l'instruction M57 a toutes les collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024.
- Conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable (courrier du 9 juin 2021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 détaillée.

Questions diverses :

- ❖ Monsieur le Maire a reçu une demande de mise en place d'un miroir d'agglomération pour sortir de l'impasse route de Précy : le conseil estime que la configuration des lieux ne nécessite pas l'implantation d'un miroir.
- ❖ Voirie : les derniers travaux sont prévus mi-octobre.
- ❖ Hervé BAILLIET signale que les câbles téléphoniques sont pris dans les arbres route de la Creuse Voie, ces travaux seront rajoutés à ceux prévus cet hiver.
- ❖ Albert PAIS fait le point sur le renouvellement du bureau du Comité des fêtes.
- ❖ Albert PAIS souhaite des explications sur le fait que le Conseil Régional demande une participation financière aux familles pour obtenir une carte de transport scolaire pour les trajets garderie-école et école-garderie. Monsieur le Maire rappelle que la carte est gratuite mais que dans certains cas, le Conseil Régional demande une participation des familles : dérogations et lorsque le domicile est situé à proximité de l'école. Il rappelle que Madame EULRIET Irène, Conseillère Départementale, a fait un courrier au service des transports pour dénoncer ces incohérences et qu'à ce jour nous n'avons pas eu de réponse.
- ❖ PLUI : Madame VAN HOORNE fait le compte rendu de la réunion à laquelle elle a assisté.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 21h45.

Lors de cette séance sept délibérations ont été prises(2021/15, 2021/16, 2021/17, 2021/18, 2021/19, 2021/20 et 2021/21).